Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le
ID : 035-200017648-20220128-AR202201-AR

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

A. N°2022.01.ARRÊTÉ

Objet : tarification des activités socioculturelles du CIAS de Liffré-Cormier Communauté du 8 Février 2022 au 04 Mars 2022.

Le Président du Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté,

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000, codifié aux articles R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et famille,

Vu les statuts du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, notamment l'article déléguant au CIAS de Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière d'animation à vocation intercommunale,

Vu la délibération n°2009/070 du 24 novembre 2009 du Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté autorisant le Président à fixer des tarifs pour des activités « occasionnelles »,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des activités qui se dérouleront du 8 Février 2022 au 04 Mars 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités « occasionnelles » du 8 Février 2022 au 04 Mars 2022. Viennent s'ajouter aux tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, soit 3.40 € pour les usagers non imposable, 5.60 € pour les usagers imposables du territoire de la Communauté de Communes Liffré-Cormier.

ARTICLE 2 : Le montant des sommes correspondant aux activités sera recouvré par voie de titres émis par le Trésor Public.

- **Mardi 15 Février : Cirque « Océania »** : Tarif de Base + 16,00€ à Rennes
- **Mardi 22 Février : Conférence UTL** : Tarif de Base + 3,00€ à Liffré
- **Jeudi 3 Mars : CINEMA** : Tarif de Base + 3,80€ à Liffré.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le
ID : 035-200017648-20220128-AR202201-AR

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être renseigné au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Le directeur du CIAS de Liffré-Cormier Communauté est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du siège du CIAS de Liffré-Cormier Communauté, diffusé dans les CCAS des communes membres et inscrite au registre des délibérations du CIAS de Liffré-Cormier Communauté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et à Madame le receveur du CIAS de Liffré-Cormier Communauté.

Fait à Liffré, le 27/01/2022

Le Président du Conseil d'Administration
Du CIAS de Liffré-Cormier Communauté,

Stéphane PIQUET.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ